



Code de Conduite des Fournisseurs

FOURNISSEUR:

XXXXXX

Adresse : XXXXXX

Introduction

Notre comportement individuel et collectif est régi par des standards de haut niveau, tels que détaillés dans notre code de conduite et d'éthique professionnelle. Au nom de toutes nos parties prenantes, nous comptons sur nos fournisseurs pour respecter la même éthique dans la conduite de leur travail. Le présent Code de Conduite des Fournisseurs de « A Beautiful Green » pour les fournisseurs détaille nos attentes. Nous attendons de tous nos fournisseurs qu'ils prennent connaissance et acceptent le Code, et les partagent avec leurs employés.

Quelle que soit la taille ou la situation géographique d'un fournisseur, il est désormais plus évident que jamais que nous faisons tous partie d'une communauté mondiale et que nous devons être responsables des impacts de nos activités dans nos communautés et sur l'environnement. Cela signifie agir de manière éthique lors de la conduite des affaires, agir en tant que gardiens de notre environnement et interagir avec respect avec nos communautés.

Nous serons heureux de répondre à toutes vos questions concernant le Code de Conduite des Fournisseurs (le « Code ») et ses dispositions, ce à tout moment, en vous adressant directement à nous.

Nous attendons de tous nos Fournisseurs, prestataires de services et partenaires commerciaux ainsi que de leurs filiales, sociétés apparentées, sous-traitants et agences de recrutement respectifs (collectivement dénommés les « Fournisseurs ») qu'ils prennent les mêmes engagements sur la base des 10 Principes du Pacte mondial des Nations Unies et en conformité avec la Déclaration des droits de la personne et les normes de l'OIT.

Nous demandons à tous nos Fournisseurs de satisfaire, a minima, les exigences suivantes :

Travail des enfants

Les Fournisseurs ne doivent pas faire travailler les enfants. Le terme « enfant » fait référence à une personne âgée de moins de 15 ans (ou de 14 ans si la législation locale le permet), ou n'ayant pas atteint l'âge légal pour travailler ou cesser de suivre l'enseignement obligatoire. Lorsque la loi l'exige, le fournisseur disposera d'une procédure d'investissement dans un système d'atténuation destiné à aider les enfants qui s'avèrent travailler pour l'installation, système qui répondra à l'intérêt des enfants. Les Fournisseurs employant des jeunes de moins de 18 ans ne répondant pas à la définition des « enfants » devront également se conformer aux lois et réglementations applicables à de telles personnes.

Travail forcé

Les Fournisseurs ne doivent pas, directement ou indirectement, recourir, participer ni bénéficier du travail forcé, notamment des activités liées à la traite des êtres humains, par exemple : (i) utiliser des pratiques trompeuses ou frauduleuses de recrutement ou d'embauche d'employés ou de travailleurs sous contrat (ii) imposer des frais de recrutement ou d'embauche aux employés et/ou aux travailleurs sous contrat ; (iii) détruire, dissimuler, confisquer, ou refuser l'accès par un employé ou un travailleur sous contrat à ses documents d'identité, tels qu'aux passeports ou permis de conduire ; ou (iv) avoir recours au travail en prison, au travail en servitude pour dette, au travail forcé, au travail militaire ou à l'esclavage. Lorsque la loi l'exige, les Fournisseurs disposeront de contrats de travail signés avec tous les employés présentant clairement la relation de travail dans la langue locale applicable. Les fournisseurs embaucheront les travailleurs sous contrat non salariés conformément à des conditions qui n'enfreignent pas le présent Code. Si la loi l'exige, les Fournisseurs devront recourir à une procédure d'atténuation pour venir en aide à tout travailleur soumis à une quelconque forme de travail forcé, y compris à la traite des êtres humains.

Contrainte et harcèlement

Les Fournisseurs traiteront chaque employé avec dignité et respect, et ne devront pas recourir aux châtiments corporels ni aux menaces de violence ou à d'autres formes de harcèlement physique, sexuel, psychologique ou verbal, de mauvais traitement ou d'intimidation.

Absence de discrimination

Les Fournisseurs devront s'abstenir de toute discrimination dans le recrutement, les pratiques ou conditions de travail, y compris en matière de rémunération, d'avantages, d'avancement, de discipline, de licenciement ou de retraite, ainsi que de toute discrimination dans l'approvisionnement, basée sur la race, la religion, l'âge, la nationalité, l'origine sociale ou ethnique, l'orientation sexuelle, le sexe, le statut marital, les opinions politiques, l'invalidité ou toute autre catégorie protégée par la loi.

Association

Les Fournisseurs respecteront les droits des employés de s'associer, de s'organiser et d'adhérer à une convention collective de manière légale et pacifique, sans sanction ni ingérence illégale.

Hygiène et Sécurité

Les Fournisseurs procureront aux employés un environnement de travail sûr et sain, conformément à toutes les lois et réglementations en vigueur, en garantissant, au minimum, un accès à l'eau potable et aux installations sanitaires, une sécurité contre les incendies, ainsi qu'un éclairage et une ventilation adéquats. Les Fournisseurs veilleront également à ce que les mêmes critères d'hygiène et de sécurité soient appliqués aux logements qu'ils fournissent aux employés.

Représailles

Les Fournisseurs ne doivent tolérer aucune mesure de représailles à l'encontre d'un employé rapportant de bonne foi un mauvais traitement, un acte d'intimidation, de discrimination, de harcèlement ou toute violation de la loi ou du présent Code, ou participant à une enquête basée sur un tel rapport.

Rémunération et temps de travail

Nous attendons des Fournisseurs qu'ils reconnaissent le caractère indispensable des salaires pour répondre aux besoins fondamentaux des employés. Les Fournisseurs doivent, au minimum, se conformer à toutes les lois et réglementations régissant les salaires et le temps de travail en vigueur, notamment celles relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires, au temps de travail maximum, aux

taux horaires et aux autres éléments de la rémunération, et fournir les avantages légalement obligatoires.

Protection de l'environnement

Les Fournisseurs devront se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales en vigueur et appliquer les trois principes relatifs à l'environnement énoncés dans le Pacte Mondial des Nations Unies :

- 1) promouvoir une approche prudente face au changement environnemental ;
- 2) prendre des initiatives en faveur de pratiques environnementales plus responsables ; et
- 3) encourager la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Anti-corruption

Les Fournisseurs ne doivent pas tolérer, permettre ou pratiquer le détournement ou l'extorsion de fonds, les pots de vin ou d'autres formes de corruption dans leurs transactions avec tout responsable ou employé gouvernemental ou acteur du secteur privé. Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois locales, nationales et internationales en vigueur, ainsi que le principe adopté par le Pacte Mondial des Nations Unies, qui stipule que « les entreprises doivent combattre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin. »

Les Fournisseurs et leurs responsables, directeurs, employés et agents se livreront uniquement à des affaires légitimes et des pratiques éthiques dans le cadre des opérations commerciales; ils ne paieront, offriront, donneront, promettent ou autoriseront, directement ou indirectement, aucun paiement d'une valeur quelconque à un tiers dans le but ou l'intention d'induire ce tiers à se servir de son autorité pour venir en aide au Fournisseur ou à un autre tiers; et n'accepteront aucun paiement ou avantage de quelque ordre que ce soit comme encouragement ou récompense pour toute acte ou indulgence ou ayant rapport avec tout sujet ou affaire réalisés par ou au nom de « A Beautiful Green ».

Sécurité des données de l'entreprise et des données personnelles

Les Fournisseurs doivent traiter les données pour le compte de « A Beautiful Green » uniquement dans le but pour lequel elles ont été collectées, reçues ou rendues disponibles, conformément aux instructions fournies par « A Beautiful Green », et sous réserve des mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour les protéger contre tout(e) perte, altération, divulgation ou accès non autorisé(e), ou autre forme de traitement illégal.

Autres lois

Les Fournisseurs doivent se conformer aux lois, réglementations, traités et normes industrielles en vigueur au niveau local, national et international, notamment en termes de contrôles des exportations et de commerce, de fabrication, de tarification, de vente, de distribution et de sécurité de leurs produits et/ou services.

Dans l'éventualité où les exigences du présent Code seraient plus strictes que la législation locale, nationale ou internationale en vigueur, les Fournisseurs devront se conformer au présent Code. Cependant, en cas de divergence entre les exigences du présent Code et toute législation locale, nationale ou internationale en vigueur, cette dernière prévaudra.

Reconnaissance du Fournisseur

Le Fournisseur soussigné reconnaît par la présente avoir reçu le Code de « A Beautiful Green » et convient que la totalité de ses sites de travail, filiales, divisions, sociétés apparentées, entités opérationnelles, agents autorisés et/ou sous-traitants traitant avec « A Beautiful Green » recevront le Code et se conformeront à tous ses termes.

Le Fournisseur reconnaît que son manquement à se conformer avec tout terme, condition, exigence, politique ou procédure de « A Beautiful Green », notamment, ceux stipulés dans le Code de Conduite des Fournisseurs, pourra entraîner l'annulation par « A Beautiful Green » de toutes les commandes en cours et la cessation de sa relation commerciale avec le Fournisseur. Le Fournisseur accepte également que son engagement à se conformer au Code n'oblige en rien « A Beautiful Green » à conclure des affaires avec ou à passer des commandes au Fournisseur.

Nom : _____

Signature : _____

Société : _____

Date : _____